C/2024/3711

12.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11407 — DROSED / INDYKPOL)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3711)

1. Le 31 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DROSED Holding S.A. («DROSED», Pologne), contrôlée en dernier ressort par LDC S.A. («groupe LDC», France),

— Indykpol S.A. («Indykpol», Pologne).

Le groupe LDC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Indykpol.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— le groupe LDC est spécialisé dans la commercialisation de volailles vivantes, l'abattage de volailles, la découpe et la commercialisation de viande de volaille, ainsi que les produits préparés à partir de volailles et les produits d'épicerie fine,

— Indykpol est spécialisée dans l'élevage et l'engraissement de dindons ainsi que dans la production et la vente de viande de dinde et de produits à base de dinde.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11407 — DROSED / INDYKPOL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).